CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SÉJOURS DE C.L.O.S. NATURE (Colo Libre Ouverte et Solidaire)

1-INSCRIPTION / PAIEMENT

Les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de l'article L 221-28 du code de la consommation. Pour les inscriptions intervenant moins de vingt et un (21) jours avant la date du départ, la totalité du prix du séjour est due à l'association C.L.O.S. Nature. Pour les inscriptions à plus de vingt et un (21) jours avant la date du départ, un acompte de 30 % du prix du séjour est impérativement demandé. La totalité du prix du séjour devra être payée au plus tard vingt et un (21) jours avant le départ (sauf solde en ANCV ou espèces le jour J) Aucune inscription ne sera enregistrée par C.L.O.S. Nature sans le paiement de l'acompte correspondant.

C.L.O.S. Nature se réserve le droit de refuser la présence de l'enfant sur le séjour choisi si la totalité du tarif n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

Attention : tous les règlements par chèques vacances (ANCV) doivent être envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante .

Association C.L.O.S. Nature - Service Inscription

Le Clos d'Alice - 34230 LE POUGET

2-DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET FRAIS MÉDICAUX

A. Dossiers et certificats médicaux

La participation à un séjour nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur les documents suivants :

- * un dossier médical complet et précis
- * une photo d'identité
- * une autorisation parentale de pratique de soins médicaux ou chirurgicaux. Les enfants mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au séjour. L'association C.L.O.S. Nature se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants mineurs sur le site en cas d'absence d'un ou plusieurs de ces documents. Vous trouverez les différents formulaires dans la documentation remise au moment de l'inscription et téléchargeable sur closdalice.fr.

L'ensemble de ces documents est à adresser impérativement au centre d'accueil au minimum 2 semaines avant le début du séjour.

B. Avance des frais médicaux

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par C.L.O.S. Nature. En inscrivant un enfant mineur à C.L.O.S. Nature, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées. Merci de bien vouloir prendre connaissance des conditions d'assurance figurant ci-après dans le chapitre Conditions Générales d'Assurance.

3. MODIFICATION

A. De votre fait - Avant le départ

Vous pouvez demander une modification relative au séjour au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ, par lettre recommandée adressée à :

Association C.L.O.S. Nature - Service Inscription

Le Clos d'Alice - 34230 LE POUGET

moyennant des frais de modification (50 €). Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévus du chapitre "Annulation". Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Il vous sera demandé en sus de régler toute différence de prix sur le nouveau programme et/ou pouvant impacter le prix de l'offre Assur-Jeunes.

Attention si le nouveau programme est moins cher que celui choisi initialement, C.L.O.S. Nature ne procèdera à aucun remboursement.

B. Du fait de C.L.O.S. Nature avant le départ

L'Association C.L.O.S. Nature peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. C.L.O.S. Nature informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

C. Modifications après le départ

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment.

Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de C.L.O.S. Nature sont habilités à prendre la ou les décision(s) nécessaire(s). Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

4. ANNULATION

A. De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

Association C.L.O.S. Nature - Département Relation Client - Le Clos d'Alice

34230 LE POUGET

le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas, C.L.O.S. Nature retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du programme et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après. En cas d'annulation d'un stage réglé en chèques vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain stage.

Frais d'annulation pour les séjours		
Période avant le début de stage. Pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.		
+ de 30 j.	entre 29 j. et 15 j.	entre 14 j. et le jour de départ, ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable
50 %	75%	100 %

Si vous avez souscrit un pack assurance son montant ne pourra pas vous être remboursé. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire.

B. Du fait de l'Association C.L.O.S. Nature

C.L.O.S. Nature peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre séjour si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, C.L.O.S. Nature vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ
- les conditions de sécurité l'exigent
- en cas d'événements imprévisibles.

C.L.O.S. Nature vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par C.L.O.S. Nature dans les meilleurs délais. Tout coût supplémentaire restera à votre charge. En cas de refus de ce nouveau programme, l'Association C.L.O.S. Nature remboursera les sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

5-PRIX

Le prix de nos séjours inclus les activités sportives, le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en sus la navette. Les prix sont applicables dès parution sur le site closdalice.fr. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont pas rétroactives. N'est pas compris l'argent de poche.

7. RÈGLEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION C.L.O.S. NATURE

Toute participation d'un enfant mineur aux activités de C.L.O.S. Nature suppose un accord entre trois parties : le ou les parent(s) responsable(s) (ou les tuteurs légaux de l'enfant), l'enfant mineur participant aux activités, et l'Association C.L.O.S. Nature.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, qui sont données en début de séjour, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre sportif, de leur image et de leur vie privée. Les participants s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble du groupe. En conséquence, chaque participant doit se conformer aux règles propres au séjour choisi. Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

C.L.O.S. Nature ne tolère aucune forme de violence et veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis, par une prévention des risques, et une médiation systématique en cas d'incident ou de comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du stage, à la salubrité, à la sérénité et à la sécurité des participants. En particulier et conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention ou la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants est interdite.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SÉJOURS DE C.L.O.S. NATURE (Colo Libre Ouverte et Solidaire)

Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déià versées.

Concernant la consommation d'alcool, C.L.O.S. Nature applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le site est formellement interdite

Ce positionnement éducatif peut amener l'équipe d'encadrement à vérifier ou faire vérifier les affaires personnelles des mineurs, à confisquer du matériel ou à procéder à l'effacement d'enregistrements audio ou vidéo ou photographique de nature à porter atteinte à l'image ou à la vie privée des autres participants. Le non-respect du règlement interne de C.L.O.S. Nature et du règlement propre à chaque site d'activité pourra entraîner le renvoi de l'enfant mineur, sur décision unilatérale de l'équipe de direction du site, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents.

Les représentants légaux de l'enfant s'engagent en conséquence à être en mesure de l'accueillir sans délai, suite à un éventuel renvoi, à défaut de quoi l'enfant pourra être remis aux services de l'État compétents dans le département. Dans le cas où le renvoi est décidé, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés au représentant légal (ou à l'organisme ayant inscrit le mineur). L'Association C.L.O.S. Nature conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. C.L.O.S. Nature décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire, de violences ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son stage à C.L.O.S. Nature y compris pendant le transport, lesquels actes volontaires sont de nature à exposer la responsabilité pleine et entière des représentants légaux du mineur.

D'une manière générale, C.L.O.S. Nature déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres ou de les laisser dans les tentes. C.L.O.S. Nature se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

8. DURÉE

D'une manière générale, les programmes se déroulent du matin du premier jour à la fin de matinée du dernier jour. Toutefois, des horaires distincts de rendezvous peuvent être donnés suivant les navettes.

Ces indications figurent sur votre convocation. Le jour d'arrivée est consacré à l'accueil et à l'installation sur le site. Des animations peuvent être organisées en attendant que tout le groupe soit présent.

9. NIVEAUX TECHNIQUES ET PRATIQUES

Hormis les séjours de Perfectionnement Équestre qui ont des critères d'intensité plus spécifiques, tous nos autres séjours sont classés avec une intensité « découverte ». Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités (Pass Nautique, licence FFE, assurance, etc.).

10. MATÉRIEL ET EFFETS PERSONNELS

Le matériel collectif ou lourd est prévu (tentes, tapis de sol, tapis de gym, ...). Les participants doivent donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de l'inscription, quel type de matériel individuel emporter (affaires d'équitation, sac de couchage, drap house, etc..)

Pour l'ensemble des programmes : en cas de casse ou de perte du matériel mis à disposition, il pourra vous être demandé la prise en charge des éventuels frais de réparation ou de remplacement de ce matériel.

Important

Tout matériel sportif personnel reste sous la responsabilité du participant ainsi que ses effets personnels. En cas de vol ou de dommages sur le centre de C.L.O.S. Nature, la responsabilité de C.L.O.S. Nature ne pourra être engagée à ce titre sauf si ledit matériel subit des dommages pendant le temps de garde par l'équipe de C.L.O.S. Nature.

12. PARTENAIRES TECHNIQUES

Pour certains activités (sur site ou dans un rayon maimum de 20 km), C.L.O.S. Nature fait appel à des partenaires techniques locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de notre cahier des charges garantissant la sécurité et la qualité C.L.O.S. Nature.

15. ASSURANCES

C.L.O.S. Nature a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de GENERALI par l'intermédiaire du Cabinet Pezant à CAEN. Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, des accidents corporels ainsi qu'en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût du séjour, l'Association C.L.O.S. Nature vous conseille vivement la souscription du contrat

Multirisque KDI ASSUR-JEUNES, auprès de notre partenaire KDI Courtage. Si vous souhaitez souscrire à l'offre Assur-Jeunes, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Vous trouverez le détail de ces garanties sur :

Closdalice.fr

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation – interruption de séjour, assistance – rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via KDI Courtage.

16. RÉCLAMATION

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des justificatifs, en nous précisant votre numéro de dossier, à l'adresse suivante :

Association C.L.O.S. Nature - Département Relation Client - Le Clos d'Alice

34230 LE POUGET

Toute réclamation après départ, doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, vous pourrez vous adresser à un médiateur selon des modalités qui vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse cidessus

17. PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès du DPO (délégué à la protection des données personnelles) en envoyant votre demande par courrier à l'attention du DPO à l'adresse suivante :

Association C.L.O.S. Nature - Département Relation Client - Le Clos d'Alice

34230 LE POUGET

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

NOM PARENT/TUTEUR

SIGNATURE